

## Valables seulement pour la France Métropolitaine

**1. Dispositions générales :**

- 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent de façon exclusive à toutes nos ventes. Toutes autres conditions ne nous engageant qu'après confirmation écrite de notre part, par contre la signature d'un bon de commande engage définitivement l'acheteur. Aucune clause contraire dans les conditions générales de l'acheteur ne peut déroger aux présentes conditions. Le seul fait de nous passer commande emporte l'acceptation sans réserves des présentes conditions, ainsi que la clause de réserve de propriété qui y est incluse.
- 1.2 Les prix, renseignements techniques et photos portés sur nos tarifs et autres documentations ne sont pas contractuels et sont indiqués uniquement à titre d'information.
- 1.3 ATEs se réserve le droit de facturer un forfait minimum de 30 euros hors taxes en cas de devis non conclu.
- 1.4 En cas d'assistance technique sur site et sur demande spécifique de l'acheteur, ATEs pourra facturer un forfait horaire incluant les déplacements.

**2. Conclusion du contrat :**

- 2.1 Toute commande devra nous être obligatoirement transmise par écrit, la vente n'étant parfaite que sous réserve de notre confirmation écrite. L'acheteur doit vérifier à réception cette confirmation, celle-ci étant présumée conforme à la commande, sauf réclamation par l'acheteur sous 24 heures.
- 2.2 Aucune commande en cours d'exécution ne pourra faire l'objet, sans notre accord écrit d'une annulation partielle ou totale, ATEs se réservant le droit de demander le remboursement des frais engagés par ses services. Dans tous les cas, un forfait de 30 euros hors taxes minimum sera facturé.
- 2.3 Les renseignements portés sur les documentations, notices ou barèmes ainsi que ceux qui sont donnés aux clients par nos représentants accrédités pour le choix du produit le mieux adapté à l'emploi envisagé, ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas ATEs.
- 2.4 Les études et recommandations sont données à titre purement indicatif. Elles n'engagent pas notre responsabilité. Elles ne peuvent constituer un élément d'exécution et il appartient au client de les contrôler et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables au genre de réalisation et aux conditions particulières d'emploi envisagées. Seules les adaptations produits ou sujétions explicitement acceptées par ATEs par écrit sont réputées prises en compte. De même, il appartient au client de contrôler avant fabrication par des essais appropriés que les produits employés conviennent aux utilisations envisagées.
- 2.5 Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut en aucun cas être cédé sans notre accord.

**3. Délais et conditions de livraison :**

- 3.1 Les délais de livraison indiqués par ATEs s'entendent à partir de la date de confirmation de la commande émise par ses services et en tout état de cause, à partir du jour où les mesures définitives des stores auront été prises en compte et confirmées par écrit à l'acheteur (ce qui peut supposer que les travaux susceptibles de modifier les lieux d'installation de nos produits soient terminés).
- 3.2 Sauf convention expresse contraire, nos délais ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les éventuels retards de livraison ne peuvent donner lieu à une quelconque indemnisation ou retenue, ni justifier de l'annulation des commandes en cours. Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons partielles. La livraison dans les délais ne peut intervenir que pour autant que l'acheteur respecte ses obligations à l'égard du vendeur.
- 3.3 En cas de retard de ses approvisionnements "matières", comme en cas de rupture de ses stocks, ATEs pourra si bon lui semble, proposer au client la résolution amiable de ses commandes. Dans ce cas, ATEs ne saurait être tenu à quelque indemnité que ce soit.
- 3.4 La guerre, les grèves, les épidémies, l'interruption totale ou partielle des transports, la pénurie de matières premières, la suspension de fourniture d'énergie, les empêchements résultant de disposition de l'autorité en matière d'importation, de change ou de réglementation économique, les incidents, accidents ou sinistres et toutes causes entraînant la mise en chômage technique de tout ou partie de la société ATEs, comme celles entraînant une perte totale ou partielle d'exploitation et d'une façon générale, tous cas fortuits ou de force majeure autorisent de plein droit et sans formalité préalable la suspension temporaire ou définitive de l'exécution des contrats en cours, ou le report de ceux-ci, sans indemnité ni dommages et intérêts.
- 3.5 Les risques de la marchandise et notamment ceux inhérents à son transport sont transférés dès la délivrance de cette marchandise, à qui a lieu au moment de son enlèvement dans nos installations, pour toutes les ventes, quelle que soit leur destination (France ou autres pays) et quelles que soient les modalités de la vente et du règlement du prix du transport. En conséquence, lorsque le transfert des risques est intervenu, l'acheteur devra assurer à ses frais, risques et périls, la conservation des "produits contractuels" livrés et sera responsable des dommages causés par lesdits produits dès leur délivrance.
- 3.6 Si l'expédition est retardée par la volonté de l'acheteur et sous réserve que nous y consentions, le matériel est emmagasiné et manutentionné aux frais et risques de l'acheteur sans responsabilité à notre charge.
- 3.7 La livraison ne peut avoir lieu que si la marchandise est réceptionnée. Dans le cas contraire, ATEs se réserve le droit de réclamer au client les frais correspondant au retour à la nouvelle présentation de la marchandise et à tous les frais de manutention et de magasinage y afférents.
- 3.8 La vérification de la marchandise doit être effectuée au moment du déchargement en présence du chauffeur. Le réceptionnaire doit vérifier immédiatement la quantité, le poids, les dimensions et la qualité des marchandises livrées.
- 3.9 Aucune réclamation ne peut être acceptée après le départ du chauffeur si elle ne fait pas l'objet de réserves claires et motivées, portées sur l'avis d'expédition et confirmée dans les trois jours par lettre recommandée avec a.r. au transporteur. À défaut, la livraison est réputée conforme aux spécifications de la demande de l'acheteur. En tout état de cause, les réserves dites "de déballeage" ne sont pas acceptées.
- 3.10 Le client exerce seul le recours contre le transporteur. Le choix du transporteur par ATEs ne modifie en rien les obligations de l'acheteur à cet égard.
- 3.11 Sauf dans les cas où l'acheteur désire choisir le transporteur ou définir des conditions particulières de transport, les expéditions sont effectuées au gré de la société ATEs par tous moyens de transport au tarif le plus réduit. Si l'acheteur impose son transporteur ou des conditions particulières de transport, ATEs refacturera systématiquement le surcoût qu'elle peut être conduite à supporter de ce fait.
- 3.12 Toute commande nécessite un montant minimum de facturation de 50 euros hors taxes.
- 3.13 Pour toute commande inférieure à 150 euros hors taxes, ATEs refacturera une participation forfaitaire aux coûts de transport de 20 euros hors taxes.

Nos livraisons s'entendent franco de port pour un montant minimum de 150 euros hors taxes.

**4. Garantie de non-conformité - réception des produits - réclamations :**

- 4.1 Sans préjudice des dispositions à prendre par l'acheteur à l'égard du transporteur dans les conditions visées aux dispositions ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants, les réclamations à notre égard ne seront valables que si celles-ci sont faites par écrit dans une période de 3 jours ouvrables après réception des produits et accompagnées de la cas échéant, de la fiche spéciale de contrôle jointe aux marchandises. Elles doivent être faites avant utilisation des produits et de telle manière que nous soyons en mesure de la vérifier immédiatement.
- 4.2 Les échantillons de produits défectueux ne seront acceptés que si l'acheteur accorde toutes facilités à la société ATEs de vérifier qu'ils ont été correctement prélevés, ainsi que d'avoir accès au lieu de stockage ou d'utilisation des "produits contractuels".
- 4.3 Aucun retour de "produits contractuels" n'est accepté sans accord préalable écrit de notre société. Il devra être effectué dans l'emballage d'origine, port à la charge du client, reprise des marchandises sous déduction de 30% pour frais de manutention et de dépréciation. L'absence de réserves lors de la réception de la marchandise par l'acheteur ou son représentant éteint toute réclamation relative aux défauts apparents.
- 4.4 Dans tous les cas où après examen contradictoire, une réclamation pour vices apparents ou manquants serait justifiée, ATEs remplacera ou remboursera le produit défectueux ou l'exclusion de toute responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit ou à résolution de la commande. Tout produit remplacé ou remboursé devra nous être restitué, accompagné d'un bon de retour.
- 4.5 Les retours non conformes à cette procédure entraîneront la perte des acomptes versés par l'acheteur. Le défaut de livraison pour toute autre cause que celles indiquées aux points 3.3 et 3.4 ne pourra nous entraîner à payer des indemnités supérieures au prix de vente du produit considéré, l'acheteur renonçant à tous recours au-delà de cette limite.
- La réception sans réserve des "produits contractuels" par l'acheteur libère la société ATEs de son obligation de délivrance.
- 4.6 Des différences dans la qualité du produit ou dans son aspect, qui sont normalement acceptables ou techniquement inévitables ne pourront donner lieu à réclamation par l'acheteur. Toute réclamation effectuée par l'acheteur dans les conditions ci-dessus ne suspend pas le paiement par l'acheteur des produits concernés.

**5. Conditions de paiement :**

- 5.1 Sauf dispositions contraires écrites par ATEs, nos marchandises sont payables au comptant à l'adresse de notre centre administratif : ATEs SAS 1B Rue Pégase CS 20163 67960 ENZHEIM.
- L'émission éventuelle par nos soins d'effets de commerce ou de tout autre moyen de paiement n'entraîne ni novation, ni dérogation à la présente clause.

- 5.2 La mise à disposition des marchandises au client constitue le fait générateur de la facturation y compris en cas d'application du chapitre 3.6.

- 5.3 Le paiement anticipé donne lieu à 0,5 % d'escompte sous réserve d'un règlement dans un délai de 10 jours date de facture. En cas d'escompte, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaires taxable, le montant de la TVA déductible pour l'acheteur, devra être diminué du montant de celle afférente à l'escompte. En cas de remise d'un chèque ou d'un virement bancaire, le paiement intégral du prix ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif. En aucun cas, les paiements dus au vendeur ne pourront être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans notre accord écrit préalable.

- 5.4 De convention expresse, l'absence de paiement comptant entraînera de plein droit, sans mise en demeure et sans préjudice de dommages et intérêts éventuels :

- L'exigibilité des pénalités de retard éventuellement majorées de la TVA, le jour suivant "le paiement comptant"; le taux annuel retenu étant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

- Le paiement par l'acheteur des frais judiciaires consécutifs à toute action contentieuse ; toute action judiciaire en vue d'obtenir l'exécution de l'une quelconque des obligations du client et notamment le règlement des produits contractuels, entraînera de plein droit, à titre de clause pénale, une majoration de 15 % des sommes dues par l'acheteur sans préjudice des intérêts de retard et dommages et intérêts éventuels et en dehors de tout frais de justice.

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard suscitées, au versement par le client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (C. Com. Art. L. 441-6 al. 12). Si les frais de recouvrement venaient à dépasser le montant de l'indemnité forfaitaire, ATEs pourra demander sur justification une indemnisation complémentaire.

- 5.5 Le non-paiement par le client d'une facture à son échéance exacte, comme le défaut de retour ou de non-retour dans les 10 jours d'un effet envoyé à l'acceptation, rend le paiement de toutes nos autres factures à l'acheteur, quels que soient leurs termes, immédiatement exigible, même si les factures ont donné lieu à des effets déjà mis en circulation. ATEs aura dans ce cas la faculté de suspendre ou d'annuler purement et simplement l'exécution de toute commande en cours et d'exiger le paiement comptant avant expédition de toute nouvelle fourniture, quelles que soient les conditions antérieurement convenues pour cette fourniture.

5.6 Toutes modifications dans la situation juridique de l'acheteur, telle que notamment vente, apport ou mise en location gérance de tout ou partie de son fonds de commerce, décès ou incapacité, difficultés ou cessation des paiements de fait ou de droit, redressement ou liquidation judiciaires, dissolution ou modification de forme juridique, même après exécution partielle des commandes, entraînent l'application des mêmes dispositions que celles ci-dessus prévues en cas de non-paiement de la facture. Le défaut de paiement d'une seule traite ou facture à son échéance nous ouvrira le choix de décider la résolution de la vente avec reprise de la marchandise fournie, les versements éventuellement effectués jusqu'alors par l'acheteur étant conservés par ATEs à titre de dommages et intérêts ou d'obtenir le règlement de la totalité de la somme due.

- 5.7 ATEs se réserve le droit de revoir les conditions de paiement de l'acheteur dès lors que des éléments indiquent une baisse de sa solvabilité (retard de paiement, dégradation de la situation financière, baisse de couverture par un assureur crédit, etc.). De même, si lors d'une précédente commande l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations, un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ait réglé ses précédents impayés tout en fournissant des garanties satisfaisantes. Aucune remise pour paiement comptant ne sera accordée.

**6. Garantie des vices cachés :**

- 6.1 Sauf stipulation contraire, les commandes sont exécutées conformément aux normes, s'il en existe et avec les tolérances d'usage en qualités courantes et sans aucune connaissance de l'emploi particulier auquel le client destine le produit ou les conditions climatiques dans lesquelles il va fonctionner.
- 6.2 Les produits doivent être mis en œuvre dans un délai très court après leur livraison. Le stockage éventuel doit être effectué dans un endroit sec à l'abri de toute condensation. Aucune réclamation pour corrosion ou oxydation due à un stockage inadéquat ne sera prise en considération.
- 6.3 Une réclamation au titre du présent point ne sera recevable que si l'acheteur communique par écrit au vendeur, sans délai à compter de la découverte du vice : la référence du "produit contractuel" concerné, les explications précises des problèmes rencontrés, le numéro de commande.
- 6.4 En toutes hypothèses, ATEs ne pourra être tenu qu'au remplacement pur et simple, au tarif de transport le plus réduit, des produits par elle reconnus défectueux, sans autre indemnité.
- 6.5 La durée de garantie normale des produits fournis contre tout défaut de construction, de fonctionnement sous condition d'un montage correct et contre tout vice de matière est de 2 ans, y compris les systèmes d'automatisation et de motorisation, et ce à compter de la date de livraison. De légers écarts commerciaux ou techniques courants en teinte, qualité, poids ou dimension ne constituent pas des défauts. Le cas échéant, l'acheteur doit prouver ces défauts ou vices.
- 6.6 Sont exclues de toute garantie les défectuosités résultant d'un stockage, d'un montage ou d'une utilisation des produits par le client dans des conditions anormales, non conformes aux règles de l'art ou à nos prescriptions et recommandations s'il en existe. La garantie ne couvre pas les réparations ou remplacements qui résulteraient de l'usure normale des matériels ou d'une utilisation anormale des produits. La garantie ne s'applique pas lorsque, sans notre accord, il est effectué sur le matériel des modifications ou des remplacements de pièces d'origine. La réparation, la modification ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie indiquée ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie initial.
- 6.7 Est exclue de nos garanties la prise en charge de tous frais de démontage et de réinstallation de nos produits, tels que mise en place de nacelle, échafaudage, etc.
- 6.8 Pour tout montage ou pose des produits ATEs ou MHZ, il est impératif de respecter les dispositions qui figurent dans les notices explicatives jointes aux articles livrés ou de consulter notre Bureau d'Études.
- 6.9 Tous nos stores sont exclusivement destinés à la protection solaire. Ils ne peuvent en aucun cas servir de produits de fermeture tels que volets roulants etc. et doivent impérativement être remontés en cas d'intempéries.

**7. Réserve de propriété :**

- 7.1 Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété.
- 7.2 Le transfert à l'acheteur de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix.

7.3 En conséquence, nous nous réservons la faculté de reprendre en l'état les marchandises en tous lieux où elles se trouvent sous la garde du client ou encore d'en revendiquer tout ou partie du prix de vente auprès du tiers sous-acquéreur et ce sans préjudice de toute indemnité et dommages et intérêts que nous demanderions.

7.4 En cas de remise ou d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif à l'échéance convenue.

7.5 ATEs se réserve la faculté de vérifier directement ou par toute personne de son choix, si l'acheteur s'est conformé à ses obligations et d'effectuer un inventaire des produits impayés, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable.

L'acheteur sera responsable des dommages causés par les marchandises dès la livraison.

7.6 L'acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. L'acheteur sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser ATEs pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

7.7 S'il n'est pas propriétaire des locaux dans lesquels il exerce son activité, l'acheteur devra faire connaître au bailleur la situation juridique des marchandises vendues et justifier de l'accomplissement de cette formalité auprès de notre société.

La même obligation d'information et de justification lui incombera en cas d'inscription d'un nantissement sur les fonds qu'il exploite.

**8. Attribution de juridiction :**

En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, la loi française est la seule applicable et les tribunaux de Strasbourg sont seuls compétents, quelles que soient les conditions particulières de vente et le mode de paiement convenus, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des demandeurs ou des défendeurs ou encore la création de lettre de change ou de tous autres effets de commerce.

**9. Utilisation des marques et produits du groupe ATEs-MHZ :**

Toute utilisation par l'acheteur des marques ou des produits du groupe ATEs-MHZ à des fins commerciales ou publicitaires est interdite, sauf accord express et préalable du groupe ATEs-MHZ.

**10. Prix :**

Nos tarifs comportent des prix de vente hors taxes conseillés en euros.

**11. Validité des présentes conditions générales :**

Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent tous documents antérieurs.